

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 2
LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours Double diplômant en Droit et Gestion
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
DROIT DU TRAVAIL 2
MARDI 9 AVRIL 2019
8 H 30 – 11 H 30

Le code du travail non annoté est autorisé.

Le code du travail non annoté est autorisé.

Traitez le cas pratique suivant. Pensez à bien justifier vos réponses.

Créée en 2013 par son dirigeant actuel, Georges X., la société toulousaine « Les clés du logis » est une entreprise de services aux particuliers dont l'effectif est depuis janvier 2015 supérieur au seuil de 50 salariés. L'élection du comité social et économique a eu lieu le 15 mars 2018 et a nécessité l'organisation d'un second tour faute de candidatures syndicales. Cependant, ce matin même, Monsieur X. a reçu un courrier recommandé du *syndicat anticapitaliste occitan des services à la personne* (SACO-SP) l'informant de la désignation de Sophie Y., suppléante au CSE, en tant que représentante de la section syndicale d'entreprise. Georges X. est inquiet car ce syndicat, créé il y a peu et auquel, à sa connaissance, aucun de ses salariés n'est affilié, commence à faire parler de lui dans la région à cause de ses positions singulières. Au premier rang de ses objectifs statutaires : « la suppression de l'exploitation capitaliste et la promotion d'une économie de proximité, plus solidaire » qui passe par « la défense de l'emploi local et de l'utilisation de l'occitan au travail ». Georges X. vous indique qu'il n'est pas question pour lui de « faire entrer le loup dans la bergerie ». **En conséquence, il vous demande de lui présenter tous les arguments qu'il pourrait invoquer devant un juge pour obtenir l'annulation de cette désignation et quelles sont, à votre avis, ses chances de succès.**

Mais là n'est pas le seul problème de Georges X. Il vous fait part de la situation ubuesque à laquelle il est confronté et qui concerne un autre salarié, Bruno L, ancien conseiller prud'hommes salarié, qu'il a mis à la retraite il y a tout juste 2 mois, le jour de son 65^{ème} anniversaire. Il vous indique avoir procédé à la rupture du contrat à la demande de Bruno L. lui-même et avec son accord (comme prescrit par la loi). Il a donc été particulièrement choqué d'être assigné devant le Conseil de prud'hommes par Bruno L., qui demande aujourd'hui l'annulation de sa mise à la retraite pour violation de son statut protecteur.

Pensez-vous que Bruno L. puisse obtenir gain de cause? Que pourriez-vous conseiller à Georges X. pour éviter une condamnation? Quelles pourraient être, selon vous, les conséquences d'une annulation de la mise à la retraite envisagée ?

Enfin, pour contester le changement des horaires de travail peu compatible, selon eux, avec leurs obligations familiales, deux salariés de la société ont informé leur employeur qu'ils s'en tiendraient aux horaires antérieurs et, qu'à compter de l'entrée en vigueur de la mesure (soit le 1^{er} avril), ils cesseront le travail à 18h50 et non à 19h30. Ayant constaté qu'effectivement ces salariés ne respectent pas le nouvel horaire, Georges X. envisage de les licencier pour faute et de soustraire à leur salaire mensuel l'équivalent d'1 heure de travail par jour non intégralement travaillé. **Qu'en pensez-Vous ?**